



Conditions de soutenance d'une thèse de doctorat pour la Commission Génie Biologique de l'ENIS

La soutenance est autorisée conformément au Décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système « LMD ». La commission rajoute comme critère de recevabilité

- Un article de recherche accepté dans un journal dont le facteur d'impact est supérieur ou égale à 2
ou
- Deux articles scientifiques acceptés dans des journaux à facteur d'impact supérieur ou égale à 1